

Règlements et Fonctionnement

2025-2026

Service
de garde



LES COULEURS
de l'Aquarelle Armand-Frappier

Équipe administrative du SDG

Technicienne : Mélanie Gonneville

Classe Principale : Valérie Perras

Téléphone : 514 380-8899

Armand-Frappier - Poste 4311 extension 2

Aquarelle - Poste 4321 extension 2

Adresse courriel : sdg.delaquarelle@cssdgs.gouv.qc.ca

Introduction

Le service de garde « *Les couleurs de l'Aquarelle-Armand-Frappier* » est composé d'une équipe dynamique et attentive, soucieuse du bien-être et de la sécurité des enfants. Par des activités variées et adaptées, nous favorisons leur développement global dans un environnement sécuritaire et stimulant.

Nous avons hâte de collaborer avec vous et vos enfants !

L'équipe du service de garde

Le rôle des parents

La collaboration des parents est essentielle. Nous vous demandons de :

- Compléter et remettre la fiche d'inscription ainsi que tout document requis avant la date limite.
- Respecter la fréquentation prévue.
- Aviser par courriel de tout changement (adresse, téléphone, garde partagée, etc.).
- Informer le service de garde et l'école de toute absence ou départ anticipé.
- Laisser un message complet (nom de l'enfant et numéro de téléphone) sur la boîte vocale en cas d'impossibilité de nous joindre.
- Prévoir des personnes ressources en cas d'urgence.

Aucun changement d'horaire ne sera accepté avant le **15 septembre**. Un délai minimal de 48 heures est requis pour toute modification.

Admissibilité

- Le service de garde « *Les couleurs de l'Aquarelle-Armand-Frappier* » est un service de garde en milieu scolaire qui s'adresse aux enfants de l'école Aquarelle-Armand-Frappier.
- Pour obtenir la subvention du ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports, l'enfant doit être inscrit avant le 30 septembre de chaque année au service de garde, clientèle régulière.

Inscription

- L'inscription au service de garde s'effectue pendant la semaine d'inscription officielle du centre de services scolaire, au mois de février de chaque année. La période de réinscription a lieu en même temps que les inscriptions scolaires. Par l'envoi d'un formulaire électronique, adressé à chaque enfant déjà utilisateur du service (régulier ou sporadique).
- Celle-ci est valable pour une année scolaire à la fois. Le parent doit toujours procéder à l'inscription pour l'année suivante, aux dates prévues à cet effet.
- Les enfants pour lesquelles les parents n'ont pas payé les coûts du service de garde de l'année précédente ne seront pas admis l'année suivante.
- Si un enfant doit quitter le service de garde en cours d'années, s.v.p. vous référer au document annexe A « Les règles financières ».
- L'élève inscrit au service de garde ne peut bénéficier du transport et du service de garde sur la même période. Pour des raisons de sécurité et de stabilité, l'élève doit utiliser le transport scolaire de façon régulière, soit 5 matins et/ou 5 soirs par semaine.

Ouverture et horaire

- Le service de garde est ouvert de 6h45 à 18h.
- Les dates d'ouverture du service de garde sont déterminées par le calendrier scolaire, soit de la première à la dernière journée de classe. Toutefois, après un sondage effectué auprès des parents et avec l'approbation du conseil d'établissement, le calendrier pourrait être modifié.
- Le service de garde est fermé durant :
 - La fête du Travail (septembre)
 - L'Action de grâces (octobre)
 - Les vacances des fêtes (décembre/janvier)
 - Semaine de relâche (À déterminé)
 - Le Vendredi Saint (avril)
 - Lundi de Pâques (avril)
 - La fête des Patriotes (mai)

Rentrée des maternelles

Vous serez informé du déroulement lors de la journée d'accueil des nouveaux élèves de la maternelle en mai.

Arrivée et départ

Arrivée

- Avant 7 h 15, il est possible - et recommandé - d'accompagner votre enfant à l'accueil du SDG.
- Une éducatrice prendra sa présence et l'accompagnera. Vous pouvez stationner votre véhicule dans le débarcadère de la rue Marotte ou celui de la rue Ste-Catherine jusqu'à 7 h 30.
- Après 7 h 25, les enfants et l'équipe du SDG sont à l'extérieur. **Aucun parent n'est donc autorisé dans la cour.** Vous devez alors déposer votre enfant au débarcadère de la rue Marotte, devenu un débarquement rapide, et lui rappeler d'aller donner sa présence.

Départ

- Les parents doivent se présenter à l'accueil du SDG. Veuillez attendre le départ des autobus avant de récupérer votre enfant. L'éducatrice l'appellera à l'aide du radio-émetteur.
- Votre enfant est autonome et capable de s'habiller seul; toutefois, prévoyez un délai d'environ cinq minutes en période hivernale. Nous vous encourageons à le responsabiliser dans cette tâche.
- Si vous avez des enfants dans les deux pavillons, vous devez attendre le premier avant de vous présenter au second.
- Le SDG ne peut répondre aux demandes téléphoniques visant à préparer votre enfant pour votre arrivée. Cependant, vous pouvez utiliser l'application Kouloo. Un lien d'accès vous est transmis au début de chaque année.

Journée au service de garde

La journée d'un enfant inscrit au SDG en milieu scolaire se vit en trois période.

Pavillon Aquarelle

Période du matin (entre 6h45 à 7h55)

- Accueil et présence.
- Jeux libres.
- Jeux extérieurs (si la température le permet).

Période du midi (entre 11h23 à 12h43)

- Prise de présence.
- 11h23 à 12h : dîner pour les plus jeunes suivis d'une période de jeux extérieurs.
- 12h à 12h40 : diner pour les plus vieux précédé d'une période de jeux extérieurs.

Période de l'après-midi (entre 15h05 à 18h)

- Prise de présence et collation.
- Activités à partir de 15h30 à 16h30.
- Jeux extérieur
- Période de retour au calme et jeux libres.

À noter que les élèves du préscolaire ont une période appeler « mini rikiki » de 12h43 à 13h02. C'est une période de jeux extérieurs pris en charge par le SDG.

Pavillons Armand-Frappier

Période du matin (entre 6h45 à 7h55)

- Accueil et présence.
- Jeux libres.
- Jeux extérieurs (si la température le permet).

Période du midi (entre 11h23 à 12h43)

- Prise de présence.
- 11h23 à 12h : dîner pour les jeunes suivis d'une période de jeux extérieurs.

Période de l'après-midi (entre 15h05 à 18h)

- Prise de présence et collation.
- Activités à partir de 15h30 à 16h30.
- Jeux extérieur
- Période de retour au calme et jeux libres

Journées pédagogiques

- Pendant les journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7 h à 18 h.
- Ces journées se déroulent au pavillon Armand-Frappier.
- Comme chaque année, elles sont inscrites au calendrier scolaire. Les formulaires d'inscription seront transmis électroniquement aux moments appropriés.
- Afin de garantir la participation de votre enfant, il est essentiel que l'inscription soit dûment complétée et retournée dans les délais prévus. Passé ce délai, l'enfant ne pourra malheureusement pas prendre part à ces journées.

Repas

- Le repas de votre enfant doit être placé dans une boîte à lunch identifiée au nom de l'enfant.
- Il doit s'agir d'un lunch froid, accompagné d'un bloc réfrigérant (« Ice pack ») ou d'un contenant isolant (Thermos), puisque nous n'utilisons pas de four à micro-ondes.
- Merci de prévoir les ustensiles nécessaires, les condiments ainsi qu'une bouteille d'eau.
- Nous sollicitons votre collaboration afin que le choix des aliments corresponde aux goûts et aux besoins de votre enfant.
- Une saine alimentation, composée d'aliments peu sucrés, favorise la concentration et contribue au calme de l'enfant.
- Veuillez également prévoir une collation pour la fin de l'après-midi.
- En raison des allergies, les échanges de nourriture entre enfants ne sont pas tolérés.

Habillement

Pour assurer le confort et le bien-être de votre enfant, il est important qu'il soit habillé de manière à pouvoir participer aux activités extérieures en toute saison.

- Les espadrilles sont obligatoires en tout temps à l'école.
- Les enfants sortent à l'extérieur chaque jour, sauf en cas de pluie ou de grand froid.
- En période hivernale, votre enfant doit être muni d'un pantalon de neige ainsi que de deux paires de mitaines imperméables.

Note importante : Le service de garde n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus ou volés.

Appareil électronique

En tout temps, il est interdit pour les élèves d'avoir en leur possession ou d'utiliser un appareil électronique à l'école ou au service de garde. La direction de l'établissement se réserve le droit de confisquer tout appareil, pour une durée jugée appropriée selon les circonstances.

Si toutefois votre enfant bénéficie d'un privilège particulier ou participe à une activité spéciale autorisant l'utilisation d'un appareil électronique, vous en serez informés au préalable.

Travaux scolaires

Votre enfant dispose d'une période déterminée à l'école pour réaliser ses devoirs et ses leçons. Toutefois, les éducateurs ne sont pas responsables du suivi scolaire : il revient toujours aux parents de s'assurer que le travail est complété.

Les élèves de 1^{re} année peuvent participer à cette période de devoirs à partir du retour des vacances des fêtes.

Sécurité

Afin d'assurer une surveillance optimale, vous devez nous informer **par courriel, au moins 48 heures à l'avance**, dans les cas suivants :

- Si votre enfant doit s'absenter pour la période du dîner.
- S'il doit partir avec une autre personne.
- S'il doit quitter après la classe.
- S'il doit partir seul.

*Dans ces situations, le service de garde ne peut être tenu responsable du retour de l'enfant à la maison.

En tout temps, ni les enfants ni les parents n'ont accès aux locaux de classe durant les heures du service de garde.

Administration de médicaments

Conformément à la Loi 90, le personnel scolaire peut uniquement administrer des médicaments prescrits par un médecin.

- Les médicaments doivent être accompagnés du libellé de la pharmacie.
- Les parents doivent remplir et signer le formulaire « *Autorisation d'administration de médicaments* » (disponible sur demande).
- En aucun temps, un enfant ne doit avoir un médicament en sa possession.

Premiers soins

- En cas de blessure ou malaise mineur, l'éducateur administre les premiers soins et vous informe de la situation si nécessaire. Tous les membres de l'équipe ont reçu une formation en premiers soins.
- En cas de blessure ou malaise majeur, l'éducateur contacte les services ambulanciers ou se rend au CLSC avec votre enfant (sauf indication contraire sur la fiche santé). La personne à contacter en cas d'urgence sera avisée.
- Nous vous demandons de venir chercher votre enfant le plus rapidement possible afin de ne pas mobiliser un éducateur trop longtemps (sécurité des autres enfants).
- Un rapport d'accident sera rempli et vous sera transmis.

Santé et prévention

- Vous devez nous informer de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.
- Si votre enfant présente des symptômes (fièvre, vomissements, diarrhée, éruptions cutanées, etc.) ou toute autre condition l'empêchant de fonctionner normalement, il doit rester à la maison.
- Il est essentiel de nous communiquer tout changement concernant les informations d'urgence (numéro de téléphone, personne à contacter, numéro d'assurance maladie).

Ordonnances judiciaires

Dans le cas où un jugement stipule qu'un parent n'est pas autorisé à venir chercher son enfant, vous devez nous fournir une copie officielle de cet avis. Sans ce document, nous ne pouvons empêcher un parent de récupérer l'enfant.

Fermeture exceptionnelle

- Si l'école est fermée le matin (par exemple en cas de tempête de neige), le service de garde est également fermé.
- L'information sera diffusée à la *radio*, sur le *site internet du Centre de services scolaire* ainsi que sur la *page Facebook officielle*.
- Les parents doivent vérifier l'ouverture du service de garde avant d'y déposer leur enfant.
- Si la fermeture de l'école est décrétée après l'ouverture du service de garde, nous nous réservons le droit de contacter les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.
- Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert, sauf si la sécurité des enfants est compromise.

Tarification

- Veuillez-vous référer à l'annexe B « Les règles financières du CSSDGS » pour plus de détails.
- Tarification régulière : enfant inscrit à au moins 1 journée par semaine, comprenant un minimum de 2 périodes par jour.
- Tarification sporadique (dîneur) : enfant inscrit uniquement à la période du midi, 5 jours par semaine.
- Tarification sporadique occasionnelle : enfant inscrit de façon ponctuelle. La demande doit être faite 48 heures à l'avance.

Conditions de paiement

- Les paiements peuvent être effectués par paiement internet (méthode privilégiée), en argent comptant ou par chèque libellé à l'ordre du *Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS)*.
 - Le chèque doit comporter : nom, adresse, code postal et numéro de téléphone du titulaire du compte.
 - Au verso, inscrivez le nom de l'enfant ainsi que le nom de l'école.
- Au début de chaque mois, un état de compte est déposé dans le dossier de votre enfant sur *Mozaïk-Portail Parent* ou *ClicÉcole*, indiquant le montant à payer. Vous disposez de 30 jours pour effectuer le règlement. Les dépôts sont effectués chaque jeudi ou vendredi.
- Le paiement internet est sécurisé et fortement recommandé. Un numéro de référence distinct est attribué à chaque parent-payeur. Ce numéro apparaît sur l'état de compte, sous les coordonnées de chaque contact. Il est essentiel d'utiliser le numéro qui vous est attribué afin d'assurer la bonne

application du paiement. (**À noter que le numéro de référence est différent de celui pour le paiement des effets scolaires de votre enfant*)

- La date d'échéance doit être respectée en tout temps. En cas de difficulté exceptionnelle, veuillez communiquer avec la technicienne du service de garde (sdg.delaquarelle@cssdgs.gouv.qc.ca) afin de demander un report d'une semaine.
- L'absence de l'enfant (maladie, vacances ou autre raison) n'entraîne aucun congé de paiement.
- Pour toute question relative à la facturation, vous pouvez contacter la classe principale au 514-380-8899, poste 6216.

Encadrement et règlement de conflit

- Tout enfant inscrit au service de garde doit se conformer au **code de vie de l'école**, disponible dans l'agenda ou sur le site : [Code de vie | École de l'Aquarelle](#)
- Un enfant présentant de façon ponctuelle ou répétitive des comportements jugés inacceptables (ex. : agressions verbales ou physiques, impolitesse, etc.) peut être suspendu temporairement du service de garde.
 - La décision de suspension relève de la direction de l'école.
 - Les parents recevront un avis écrit précisant les comportements reprochés ainsi que les mesures mises en place pour y remédier.
 - Si ces mesures ne permettent pas de corriger la situation, l'enfant pourra être exclu du service de garde.

Procédure progressive d'avis

- **Premier avis écrit** : retrait interne de l'enfant, avec avis écrit transmis aux parents.

- **Deuxième avis écrit** : retrait interne de l'enfant, suivi d'un échange verbal entre le parent, un éducateur et la technicienne.
- **Troisième avis écrit** : suspension externe de l'enfant, avec rencontre entre le parent, la technicienne et la direction.

Communication avec les parents

- Un parent qui souhaite discuter d'un problème concernant son enfant doit d'abord s'adresser à son éducateur, en convenant d'un rendez-vous pour assurer sa disponibilité.
- Les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de garde.

AUCUNE FORME DE VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE ENVERS LE PERSONNEL NE SERA TOLÉRÉE.